

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Date de la séance : le 23 septembre 2022

Date convocation : le 16 septembre 2022

Séance ordinaire,

Membres convoqués : Paul BURRO, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Alice POLIZZI, Christophe CASSI, Thierry GIACOMO, Christian ANTON, Steve CARPENTIER, Olga LAURENTI, Marc LAURENTI, René-Pierre GUIGO, Max LAMBERT.

Pouvoirs : Paul LABALESTRA à Paul BURRO.

Absents : Benjamin VIALE, Christian FARAUT.

QUORUM ATTEINT

Secrétaire de Séance : Christophe CASSI

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation compte-rendu du dernier Conseil municipal**
- 2- Approbation leg au bénéfice de la commune**
- 3- CDG06 : Offre pluridisciplinaire**
- 4- Questions diverses**

Début de séance : 18h05

1° Approbation compte-rendu du dernier Conseil municipal

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'il y a lieu d'émettre des remarques et/ou observations.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent Conseil municipal.

2- Approbation leg au bénéfice de la commune

Vu un courrier de notaire reçu en mairie relatif à la volonté de monsieur GIORSETTI d'effectuer un leg d'un montant de 100 000 euros à la commune de Belvédère,

Monsieur le Maire vous demande d'accepter ce leg et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décision à l'unanimité :

- **D'approuver le leg de monsieur GIORSETTI à la commune de Belvédère**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.**

3- CDG06 : Offre pluridisciplinaire

- -Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;
- L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive :1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».
- L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».
- Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant

des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1er juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il conviendra de d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

Après avoir Délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions**
- **De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications.**

4- Questions diverses

- Acquisition parcelle cadastrée section H n°15

La parcelle cadastrée section H n°15 a fait l'objet d'un accord pour une vente entre particulier pour un montant de 7680 euros.

Après avoir marqué notre intérêt pour sa préemption, la SAFER a procédé à une révision du prix de vente et le cout de son acquisition avec les frais SAFER s'élève à 5150 euros.

En vue de maîtriser le foncier dans la Gordoalsque, monsieur le Maire vous demande de vous prononcer sur l'acquisition de cette parcelle par la commune et le cas échéant l'autoriser à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Le Conseil municipal est à l'unanimité favorable à l'acquisition de cette parcelle et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

- Courrier de l'institut de Paléontologie Humaine

Cet institut par l'intermédiaire de son Président monsieur De Lumlet nous propose de mettre en avant les gravures rupestres du Mont Bégo dans le cadre d'un musée.

Cette démarche ne doit pas faire concurrence au Musée de Tende.

Le conseil est favorable à cette démarche et monsieur le Maire propose de recevoir prochaine le Professeur De Lumlet pour échanger sur ce projet.

Fin de séance : 19h30

Le Maire,

Paul BURRO

